



Assemblée Générale de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football

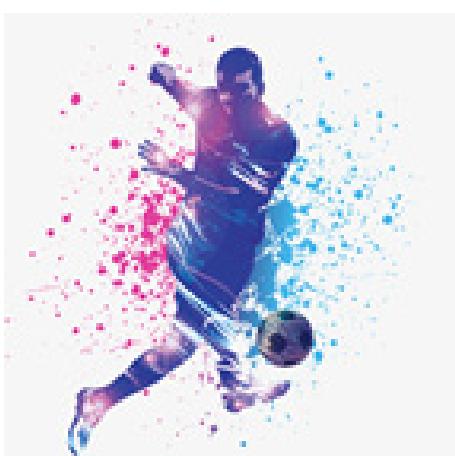
LE SAMEDI 4 DÉCEMBRE 2021

VOEUX DES CLUBS :

Les Clubs qui désirent présenter des voeux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du 4 décembre 2021 doivent, conformément l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, soit avant le 4 Novembre 2021 à minuit, à ligue@laurafoot.fff.fr.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs



Cette Semaine

Voeux des Clubs	1
Coupes	2
Délégations	3
Sportive Seniors	4
Futsal	7
Contrôle des Mutations	10
Arbitrage	12
Règlements	14
Appel Règlementaire	19

PV parus récemment sur le site
internet de la LAuRAFoot

21

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : MM. Vincent CANDELA, Jean-Pierre HERMEL, Mme Abtissem HARIZA.

COUPE DE FRANCE 2021-2022

Nombre clubs engagés : 947 (945 l'an dernier).

Rappel important du règlement Fédéral de la Coupe de France

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se déparentagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (**Article 7.4**).

Rappel pour le terrain :

Article 10 du règlement Régional de la Coupe de France

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum **au niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum**.

Correspondance service compétitions :
competitions@laurafoot.fff.fr

COUPE DE FRANCE 6ÈME TOUR

Permanence Commission week-end : **Pierre LONGERE (06 26 05 04 89)**.

- Le port des équipements fournis par la FFF est **obligatoire**.
- (Prévoir les 2 jeux de maillots).
- Aucune feuille de recette ne doit être établie.
- Si un droit d'entrée est organisé, la recette revient au club recevant.
- En cas de dysfonctionnement de la FMI, le club recevant doit transmettre le résultat au service compétitions de la Ligue.

UTILISATION DE LA FMI

- L'utilisation de la FMI est **obligatoire dès le 1er tour**.
- La transmission devra être effectuée dès la fin de la rencontre et surtout avant le dimanche soir 20 heures.

COUPE LAURAFOOT

Date du 3ème tour : le 28 novembre 2021.

ATTENTION :

Dans sa réunion du 20 septembre le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se déparentagent directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (il n'y aura donc plus de prolongation sauf pour les finales si besoin).

COUPE REGIONALE

SENIORS FEMININES

2ème tour : le 19 décembre 2021.

3ème tour : le 30 janvier 2022.

1/8ème de finale : le 20 février 2022.

ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.3

a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve.

Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8èmes de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

COURRIERS RECUS

ASVEL VILLEURBANNE. Le stade des IRIS n'est plus homologué T5. Dates des rencontres Sécurité et réception des PV d'organisation.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021

Président : M. LONGERE Pierre

Présent : MM. HERMEL Jean-Pierre, BESSON Bernard.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooluneoosolei@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour Octobre et Novembre 2021 au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

LES DELEGUES REGIONAUX ET

FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche **puis s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent COVID.**

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un

Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PASS SANITAIRE : **Port du masque OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission, et **pass sanitaire valide**.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

COUPE DE FRANCE (6ÈME TOUR)

- Permanence de la Commission : M. LONGERE Pierre : 06-26-05-04-89.
- Arrivée des délégués : 2 heures avant le coup d'envoi pour vérification du dispositif « pass sanitaire » et mise en place des mesures de préconisation sécurité (voir circulaire)
- Les délégués doivent s'assurer de la transmission de la FMI dès la fin de la rencontre.
- En cas de dysfonctionnement ou de réserve, transmettre le résultat à la permanence.

COURRIER RECU

C.R. SECURITE : Liste des réunions sécurité 6ème tour Coupe de France. Monsieur LOUBEYRE représentera la commission à ST MAMET.

INSTALLATIONS ET HABILLAGE N3

Les délégués désignés sur les rencontres N3, lors des journées 6 et 7, doivent transmettre un rapport à la commission sur la mise en place de l'habillage N3.

CHAMPIONNATS FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DU MARDI 26 OCTOBRE 2021

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.
Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Stéphane LOISON.

HORAIRES – ARTICLE 31 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LAUROFOOT

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

Horaire légal :

Samedi 18h 00 en R1.

Dimanche 15h 00 en R2 et R3.

Horaire autorisé :

Dimanche 14h 30 ou 15h 00 en R1.

Dimanche 14h 30 en R2 et R3.

Dimanche entre 12h 30 et 13h 00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.

Samedi entre 19h 00 et 20h 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

Samedi entre 18h 00 et 20h 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B – PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-

end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

PROTOCOLE DE REPRISE DES

COMPETITIONS

La Commission prend connaissance des principales dispositions contenues dans le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales y compris les tours de Coupes Nationales organisés par la Ligue pour la saison 2021/2022.

Ce document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent**.

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs/entraînements (seniors et jeunes) au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Les clubs du championnat N3 ont été directement destinataires des modalités du protocole sanitaire de la part de la Fédération.

Par ailleurs, la Commission invite dès à présent tous les clubs de la Ligue à prendre connaissance de ce protocole disponible sur le site internet de la LAUROFOOT.

Merci de les consulter et de bien respecter ces consignes.

Il est valable pour les compétitions (Seniors et Jeunes) suivantes :

- **Championnats Régionaux et Départementaux**
- **Coupe de France pour les rencontres organisées par les ligues**
- **Coupes régionales et départementales.**

FICHE SYNTHETIQUE DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES :

- **Le Pass sanitaire, c'est quoi ? :**

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures à partir du 09/08/21 et du 30/09/21 pour les mineurs âgés à minima de 12 ans et 2 mois pour tout accès dans un ERP Type PA et X.

Pour qu'il soit valable lors du contrôle, il y a 3 possibilités :

1 - Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la personne dispose d'un schéma vaccinal complet :

- Soit 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, AstraZeneca, Moderna)
- Soit 4 semaines après l'injection pour les vaccins à 1 seule injection (Janssen)
- Soit 7 jours après l'injection pour les vaccins chez la personne ayant eu la Covid-19.

2 - Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) 72 heures maximum avant l'heure du match dont le résultat s'est avéré négatif. S'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H - 2 avant le coup d'envoi. Les autotests et tests salivaires ne sont plus valables dans le cadre du pass sanitaire.

3 - Soit avoir un résultat d'un test RT-PCR POSITIF attestant du rétablissement de la Covid-19 datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

- **Le contrôle du « Pass sanitaire »** se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ». Le contrôle est effectué par le Référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant.
- **Le port du masque** : Les collectivités locales ou autorités préfectorales ou l'exploitant ou l'organisateur, en fonction de la situation sanitaire locale, peuvent être amenés à imposer le port du masque.
- **Les animations d'avant-match**, à la mi-temps et d'après-match sont à proscrire dans le cas où aucune solution ou adaptation ne peut être trouvée pour permettre le respect des mesures de prévention sanitaires doivent être suspendues.

Ces activités doivent être validées en amont par demande du club organisateur à la Commission d'Organisation avant

d'être envisagée.

- **Les acteurs de la rencontre** (Arbitres, Délégués, Observateurs, Dirigeants, Joueurs) : Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du Pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la zone vestiaires. Le principe de sanctuarisation de la zone sportive (vestiaires, couloirs d'accès, tunnel accès terrain, etc...) et les principes habituels de port du masque et de distanciation physique à l'intérieur de cette zone sont maintenus. La zone sportive (zone vestiaires et entrée sur le terrain) ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle. Pass sanitaire et port du masque obligatoire pour les personnes sur les bancs.
- **Les spectateurs** : le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le respect du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs.
- **Buvette – Restauration** : Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation, boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR).

Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les 2 cas ci-dessous :

1 – A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueurs/joueuses sur 7 jours glissants (en championnat Futsal à partir de 3 cas positifs)

2 – L'A.R.S. impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Coupes : Aucun report autorisé. L'équipe est considérée comme forfait (sans les frais de pénalités) de la compétition si le club ne peut aligner une équipe ;

REFERENT COVID :

Chaque club désigne un « référent Covid ». Il est conseillé d'avoir une « équipe Covid » dont les missions principales seront de :

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
- **Vérifier les Pass sanitaires pour toutes les personnes accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

RAPPELS

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N3 :

- * **Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre et que l'échange de fiche de liaison est indispensable, celle-ci est à remettre au délégué dès**

son arrivée.

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habilage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés.

- Installer la bâche en face de la tribune principale (pour une bonne visibilité, notamment en cas de captation de la rencontre).

- Installer le drapeau de championnat avant le coup d'envoi.

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, **n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.**

Suite aux difficultés rencontrées ce week-end par les clubs en raison de l'indisponibilité des applications Foot 2000 / Footclubs / Footclubs Compagnon / FMI - générant des dysfonctionnements FMI pour les matchs programmés entre 12h00 et 13h30, et de l'absence des résultats des matchs du jour sur les sites internet Ligues et Districts, il est opportun de rappeler à ce sujet la disposition ci-après.

L'article 33-1 : Procédure d'exception, prévoit que l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire pour toutes les compétitions qui seront déterminées en début de saison. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, **le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match de substitution.**

Remarque – Le club a toujours la possibilité d'imprimer une feuille de match vierge soit à partir du site Internet de la Ligue (rubrique documents et onglet documents utiles) soit à partir de FOOTCLUBS.

COURRIERS DES CLUBS

- REGIONAL 1 – Poule A :

R.C. VICHY FOOTBALL

Le lieu du match aller n° 20177.1 : R.C. VICHY / A.S. DOMERAT du 13/11/2021 est inversé. Il se disputera le samedi 13 novembre 2021 à 18h00 au stade municipal de Domérat.

- REGIONAL 2 – Poule A :

U.S. BRIOUDE

Le match n° 20366.1: BRIOUDE U.S. / F.C. ALLY-MAURIAC se disputera le samedi 06 novembre 2021 à 19h00 au stade du Docteur Jalenques à Brioude

S.C.A.M. CUSSET

Le match n° 20363.1 : S.C.A.M. CUSSET / A. VERGONGHEON-ARVANT se disputera le dimanche 07 novembre 2021 à 15h00 sur le terrain René Ferrier (terrain synthétique).

- REGIONAL 2 – Poule B :

U.S. BEAUMONT

Le match n° 20460.1 : U.S. BEAUMONT / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE se déroulera le samedi 11 décembre 2021 à 20h00 au stade de l'Artière.

U.S. MONISTROL SUR LOIRE

Le match n° 20436.1 : U.S. MONISTROL / F.C. CHATEL-GUYON se déroulera le samedi 06 novembre 2021 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Monteil à Monistrol sur Loire.

- REGIONAL 2 – Poule C :

A.S. CHAVANAY

Le match n° 20516.1 : A.S. CHAVANAY / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le samedi 04 décembre 2021 à 19h00 au stade Raphaël Garde de Chavanay.

- REGIONAL 2 – Poule D :

U.S. FEILLENS

Le match n° 20579.1 : AVENIR SUD ARDECHE / U.S. FEILLENS se disputera le dimanche 21 novembre 2021 à 15h00 (horaire légal).

U.S. DIVONNAISE

- Le match n° 20962.1 : U.S. DIVONNE / F.C. SEYSSINS se déroulera le dimanche 07 novembre 2021 à 14h30.
- Le match n° 20972.1 : U.S. DIVONNE / F.C. SAINT CYR MONT D'OR se déroulera le dimanche 21 novembre 2021 à 14h30.
- Le match n° 20986.1 : U.S. DIVONNE / E.S. DRUMETTAZ MOUXY se déroulera le dimanche 12 décembre 2021 à 14h30.

Ent. S. du RACHAIS

Le match n° 20963.1 : Ent. S. du RACHAIS / COGNIN Sp. se déroulera le samedi 06 novembre 2021 à 19h00 au stade Albert Batteux de Meylan.

REGIONAL 3 – Poule B :U.S. MURAT

Le match n° 20762.1 : U.S. MURAT / U.S. LIGNEROLLES LAVAULT ST ANNE se déroulera le samedi 06 novembre 2021 à 19h00 au stade Jean Jambon à Murat.

REGIONAL 3 – Poule F :U.S. MONT BLANC PASSY

A partir du 07 novembre 2021, les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30.

REGIONAL 3 – Poule K :F.C. D'ECHIROLLES

Le match n° 21359.1 : F.C. D'ECHIROLLES (2) / A.S. MISERIEUX TREVOUX (2) se disputera le samedi 06 novembre 2021 à 18h00 au stade Pablo Picasso d'Echirolles.

OI. RUOMSOIS

Le match n° 21360.1: OI. RUOMSOIS / F.C. VAREZE se disputera le samedi 06 novembre 2021 à 19h00.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



FUTSAL

RÉUNION DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Jacky BLANCARD, Roland BROUAT, Luc ROUX, Yves BEGON

CHAMPIONNAT FUTSAL

REGIONAL 2

La Commission prend acte de la décision du 20 septembre 2021 du Bureau Plénier de regrouper les 16 équipes restantes du championnat R2 Futsal sur une poule unique. Cette compétition se disputera en 2 phases.

Cette formule nécessite la constitution d'un nouveau calendrier et d'un nouveau règlement qui ont été adoptés par le Conseil de Ligue du 25 octobre 2021.

Nouveau calendrier

La Commission prend connaissance des dates retenues pour ce nouveau calendrier arrêté et adopté par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 04 octobre 2021 avant d'être soumis à l'approbation du Conseil de Ligue.

Destinataires par ailleurs du programme des modifications calendaires nécessaires pour un bon déroulement de la saison, les clubs intéressés peuvent consulter ce planning sur le site internet de la Ligue.

Le calendrier des rencontres de cette phase qui se disputent en matchs « secs » est publié et consultable également sur le site internet de la Ligue.

Nouveau règlement :

Lors de sa réunion du lundi 25 octobre 2021, le Conseil de Ligue a étudié et arrêté les modalités de règlement applicables pour ce championnat R2 Futsal, nouveau schéma.

A l'issue de celle-ci, un extrait du procès-verbal de cette séance, repris intégralement ci-dessous, a été publié afin d'en définir les règles pour 2021/2022.

Futsal R2 : nouveau règlement

« Conformément à la décision du Bureau Plénier du 27/09/2021 le Championnat Futsal R.2 se déroulera désormais avec 1 seule poule de 16 équipes et en 2 phases :

- La première phase où toutes les équipes de cette poule unique devront s'être rencontrées sur 1 seul match et qui donnera lieu à un classement des matches « aller ».
- Une seconde phase organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les montées en R. 1 et les relégations en championnat futsal de District. Il convient donc désormais d'en préciser les modalités.

« S'inspirant des décisions du Comex de la FFF des 16/4/20 et 17/12/20, le Conseil de Ligue arrête donc dans l'intérêt du football régional les décisions suivantes pour son championnat Futsal R2 :

1. Matches de la première phase en poule unique : déterminés par la Commission des Compétitions et la Commission Futsal en tenant compte autant que faire se

peut des critères kilométriques.

2. Tous les matches déjà joués depuis le début de la saison seront conservés (résultats et discipline).

3. A l'issue de la 1ère phase, un classement sera effectué selon les critères suivants :

a) Le classement arrêté à la fin de la 1ère phase devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;

b) La position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points. S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^e décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul ;

c) Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

- *1er critère de départage* : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matches à l'extérieur et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).
- *2ème critère de départage* : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (la précision relative au critère 1 étant là aussi valable).
- *3ème critère de départage* : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 1 étant là aussi valable).
- *4ème critère de départage* : plus grand nombre de points obtenus dans la confrontation directe des ex-aequo.
- *5ème critère de départage* : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

4. Dès que l'intégralité de la phase « aller » a été disputée et le classement établi, il est procédé à une seconde phase incluant toutes les équipes de la poule unique, étant précisé

que tous les points acquis par chaque équipe lors de la phase « aller » sont conservés pour la seconde phase.

• « **Play-off** » : mini-championnat « poule accession » : les équipes de la première partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toute une fois afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure.

• « **Play Down** » : mini-championnat « poule de maintien » : les équipes de la seconde partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure.

• Si à l'issue de ces mini-championnats, il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^e décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

• Les matches à disputer se feront systématiquement sur le terrain de l'équipe qui s'était déplacée lors de la première phase « aller »

• S'il advenait que la phase « aller » se termine avec 1 nombre d'équipes impair, la poule de maintien comprendra 1 équipe de plus que la poule d'accession.

• Une équipe « forfait général » à l'issue des matches « aller » sera placée numériquement dans la poule de maintien.

Si après application des règles communes exposés ci-avant, des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

- *1er critère de départage* : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes des ex-aequo.

- *2ème critère de départage* : meilleure différence de buts dans les confrontations directes.

- *3ème critère de départage* : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).

- *4ème critère de départage* : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total

de matches (la précision relative au critère N° 3 étant là aussi valable).

- *5ème critère de départage* : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

Le nombre de montées en division supérieure (R.1 Futsal) et de relégations en division inférieure (championnat Futsal de District) sera fixé par le Conseil de Ligue ou son Bureau Plénier en même temps que tous les autres championnats régionaux sur proposition de la C.R.S. et de la Commission des Compétitions de la Ligue.

Ce règlement vient se substituer pour cette saison 21/22 à celui figurant aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot. »

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

En R1 F

* Pour le 06 novembre 2021

N° 24032.1 : JOGA / GOAL FUTSAL CLUB (match remis du 17/10/2021)
N° 24033.1 : A.L.F. / L'OUVERTURE (match remis du 17/10/2021)

HORAIRES DES RENCONTRES

(RAPPEL DE L'ARTICLE 4.4 DU CHAMPIONNAT FUTSAL)

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre **15h00 et 17h00**.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenus, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, **le samedi à 17h00**. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

COURRIER DE CLUBS

* VIE ET PARTAGE :

Concernant son déplacement le 23 octobre 2021 à ANNECY pour disputer le match de R2 Futsal : F.C. LAC D'ANNECY FOOT / VIE ET PARTAGE.

Pris note.

COUPE NATIONALE FUTSAL

M. BERTIN communique le tirage au sort du 2ème tour régional de la Coupe Nationale Futsal qui se disputera les 06-07 novembre 2021 :

FUTSAL COTIERE AIN / COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE BAVAGS (CCDSV)
A.S. THONON / ECHIROLLES PICASSO
SCR (Sporting Club de la Révolée) / FUTSALBOURGET UNITED
FUTSAL PONT DE CLAIX / BOURG LES VALENCE (BLV) FUTSAL
GIVORS J.S.O./ MISTRAL GRENOBLE
SAINT PRIEST / U.S. OUEST LYONNAIS
N.G. (Nouvelle Génération) / TERNAY
ESPOIR FUTSAL 38 / SAINT ETIENNE MONTREYNAUD
ACADEMIE DES COLLINES (ADC) 26 / A.C. PIERRE BENITE OULLINS
A.S. DE MONTCHAT LYON / U.S. SAINT FONS FUTSAL
ou MIRIBEL FOOT / U.S. SAINT FONS FUTSAL

Le match A.S.DE MONTCHAT LYON / MIRIBEL FOOT comptant pour le 1er tour se disputera le jeudi 28 octobre 2021.

Le 3ème tour est prévu pour les 27-28 novembre 2021.

PRÉSENCE D'UN REFERENT

SECURITE AU MATCH

Les clubs ont l'obligation de disposer au sein de leur effectif d'au moins 2 référents sécurité Futsal licenciés pour la saison en cours et ayant suivi la formation de référents sécurité.

L'un au moins de ces référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées

Sanction financière - par match disputé en situation irrégulière : 50 Euros.

Sanctions sportives – Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité. Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur référent sécurité.

En R1 Fusal :

Clubs non en règle avec l'obligation de la présence d'un référent licencié sécurité au match.

Journée des 16-17 octobre 2021 :

*** CALUIRE FUTSAL F.C. (590349) :** Les 2 licenciés inscrits

n'ont pas la formation de référent sécurité :

Amende de 50€.

* **FUTSAL MORNANT (552343)** : le licencié déclaré ne peut remplir une autre fonction sur le match :
Amende de 50€.

Journée des 23-24 octobre 2021 :

* **RCA FUTSAL (581081)** : pas de référent sécurité sur le match n°24041.1 :
Amende de 50€.

En R2 Futsal :

Clubs non en règle avec l'obligation de la présence d'un référent sécurité licencié au match :

Journée des 16-17 octobre 2021 :

* **L'OUVERTURE (2) (554468)** : pas de licencié référent sécurité au match n° 25914.1 :
Amende de 50€.

* **SUD AZERGUES (563771)** : pas de licencié référent sécurité au match n° 25915.1 :
Amende de 50€.

* **A.J. IRIGNY VENIERES (552909)** : pas de licencié référent sécurité au match n° 25916.1 :
Amende de 50€.

* **VIE ET PARTAGE (553088)** : le licencié déclaré ne peut remplir une autre fonction au match n° 25917.1 :
Amende de 50€.

Journée des 23-24 octobre 2021 :

* **L'OUVERTURE (2) (554468)** : pas de licencié référent sécurité au match n° 25905.1 :
Amende de 50€.

* **FUTSALL DES GEANTS (582073)** : pas de licencié référent sécurité au match n° 25897.1 :
Amende de 50€.

* **FUTSAL LAC D'ANNECY (590486)** : pas de licencié référent sécurité au match n° 25893.1 :
Amende de 50€.

AMENDE POUR F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure-limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **Futsal Club du Forez (582615)** – match n° 25913.1 du 23/10/2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Eric BERTIN,

Président des Compétitions

Président

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 25 OCTOBRE 2021

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

CS LA BALME DE SILLINGY – 520595 – BIANCHI Arnaud (senior) – club quitté : ES CHILLY (530036)

AS SILLINGY – 513412 – BIANCHI Thibault (senior) – club quitté : ES CHILLY (530036)

MEDIEVAL CLUB MONTLUCONNAIS – 544963 – SIDI DJOUMA Icham (U13) – club quitté :

U.S. LIGNEROLLES LAVAULT STE ANNE PREMILHAT (520548)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 172

ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL – 508739 – BAUDOIN Noémie, GAUCHER Hanaë et MAHJOUB Arine (U16F) – club quitté : CS BESSAY (506237)

Considérant que la Commission a été saisie par le club quitté concernant les joueuses en rubrique pour différents motifs,
Considérant que celui-ci fait état de refus d'accord pour la sortie des joueuses pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
Considérant que le club quitté a bloqué l'accord demandé

pour la joueuse MAHJOUB Arine, la demande de licence ne peut se faire à l'heure actuelle,
 Considérant le motif invoqué pour mise en péril des équipes, il ressort du contrôle au fichier que l'effectif est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,
 Considérant les faits précités,
 La Commission accepte la demande du CS BESSAY de ne pas libérer les joueuses.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 173

AS BARBERAZ - 560679 - XAIZ
Benjamin (vétéran) et VINCENT Dylan (U14) - club quitté : JS CHAMBERY (518607)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant les joueurs en rubrique,
 Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,
 Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,
 Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 20/10/2021,
 Considérant les faits précités,
 La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 174

FC RIOMOIS - 508772 - TSHIBUABUA Jordan (senior) - club quitté : CS VOLVIC (506562)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a quand même donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 25/10/2021,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

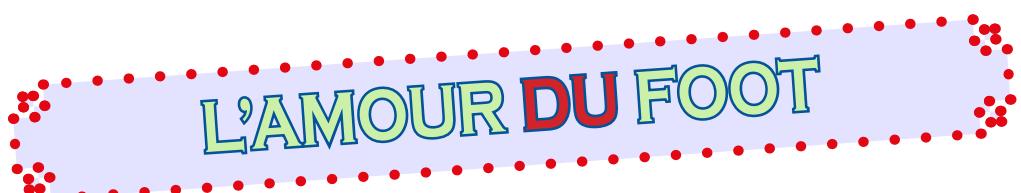
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



ARBITRAGE

RÉUNION DU 25 OCTOBRE 2021



Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RATTRAPAGE DES TESTS PHYSIQUES ET DE L'AG

- pour participer aux tests physiques, les arbitres doivent avoir une licence validée (donc dossier médical validé suffisamment à l'avance)
- jeudi 11 novembre 2021 à Lyon : rattrapage (une seule possibilité de rattrapage après le test initial) des tests physiques à 10h00 (accueil à partir de 9h15) à Tola Vologe, les tests physiques pourront avoir lieu sur herbe ou sur synthétique. En conséquence, les arbitres doivent prévoir les deux types de chaussures. Pour le rattrapage de l'AG l'après-midi, inscription par mail auprès de Nathalie PONCEPT : nathalie.poncept@orange.fr
- futsal : dimanche 31 octobre 2021 à 9h30 au Gymnase Samuel Paillat de Pierre Bénite

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr. Aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO (EX MON COMPTE FFF)

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

PASS SANITAIRE DES 12-17 ANS

A compter du 30/9, le pass sanitaire devient obligatoire pour les 12-17 ans. Un décret publié au Journal officiel le 30 septembre 2021 précise que les personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois doivent présenter un passe sanitaire dans les établissements, lieux, services et événements où il est exigé. Un délai de deux mois est accordé afin de permettre aux adolescents à peine âgés de 12 ans au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre le Covid-19. Cette disposition vient modifier la foire aux questions (en cours d'actualisation et disponible en téléchargement ci-dessous).

Il est également rappelé que l'obligation de pass sanitaire s'applique à la pratique en compétition et lors des séances d'entraînement.

Vous trouverez ci-après le protocole de reprise des compétitions mis à jour : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

TESTS PCR

Pour les personnes utilisant un test PCR au titre du pass sanitaire, pour être certain qu'il soit valide lors du contrôle il est impératif que le prélèvement soit effectué moins de 72h avant l'heure du coup d'envoi ou du début de l'évènement concerné.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNEAUTEURS

Attention changement adresse mail Yvon Colaud.

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Tél 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

RAPPEL DES HORAIRES D'ARRIVEE AU STADE AVANT LES RENCONTRES

Coupe de France jusqu'au 6ème tour : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

D2 Féminines : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

Championnats Nationaux Futsal : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

CN2, CN3 et R1 : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

Autres compétitions, Jeunes, Féminines, Futsal : 1h avant l'heure officielle de la rencontre.

COURRIER DES ARBITRES

Zyed BEN EL HADJ : transmis au bureau.

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 20 SEPTEMBRE 2021

« 3/ Compétitions 2021/2022.

C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- *Matchs entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.*
- *Matchs entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.*
- *Matchs entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux. »*

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT

REGLEMENTS

RÉUNION DU 25 OCTOBRE 2021

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 24 U18 R2 C St Chamond Foot 1 - Ain Sud Foot 1

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 15

US BUSSIERES – 504438 – CHAUFAUD Vincent – senior et foot loisir

Considérant que le joueur possédait une double licence,
Considérant qu'il désire ne conserver qu'une seule licence et
qu'il l'a confirmé par courrier,

Considérant que le club a confirmé avoir été informé de la
décision du joueur en faisant la demande conjointement,
Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence
dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise,
Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à
sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut
avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la
licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en
faveur d'un autre club,

Considérant les faits précités,

La Commission valide la modification faite par le service
administratif de rentrer une date de démission sur la licence
non conservée et d'apposer une date de fin de cachet
« double licence » sur celle gardée.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission
Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de
7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification,
dans le respect des dispositions de l'article 190 des
Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 16

COMMUNAUTE DE COMMUNE DOMBES SAONE
VALLEE BAVAGS – 582080

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le
certificat médical sur certaines demandes de licence, la
Commission Régionale des Règlements transmet le dossier
à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner

afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et
enquêter.

DOSSIER N° 17

US MONTMEYRAN – 552154

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le
certificat médical sur certaines demandes de licence, la
Commission Régionale des Règlements transmet le dossier
à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner
afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et
enquêter.

DOSSIER N° 18

AS DU DOLON – 526432

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le
certificat médical sur certaines demandes de licence, la
Commission Régionale des Règlements transmet le dossier
à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner
afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et
enquêter.

DOSSIER N° 19

CHAMBERY SPORT 73 – 552154

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le
certificat médical sur certaines demandes de licence, la
Commission Régionale des Règlements transmet le dossier
à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner
afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et
enquêter.

DOSSIER N° 20

U.J. CLERMontoise – 590198

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le
certificat médical sur certaines demandes de licence, la
Commission Régionale des Règlements transmet le dossier
à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner
afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et
enquêter.

DOSSIER N° 21

FC RAMBERTOIS – 554458

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le
certificat médical sur certaines demandes de licence, la
Commission Régionale des Règlements transmet le dossier
à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner

afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

DOSSIER N° 22

A.S BELLECOUR PERRACHE LYON – 526814 – DJEMAILOV Fejnas (U16)

Considérant que l'A.S BELLECOUR PERRACHE LYON a adressé un mail pour demander une modification de l'année de naissance du joueur DJEMAILOV Fejnas, enregistrée en date du 10/09/2021, en produisant à l'appui un extrait d'acte de naissance avec une année de naissance en 2007,
Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que cette personne possédait la saison dernière une licence (U15) au club avec le même extrait d'acte de naissance dont l'année était en 2006,

Considérant les faits précités,

La Commission Régionale des Règlements transfère le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE

Relevé n°1 – Saison 2021/2022

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 25/10/2021.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 02/11/2021, les clubs ci-dessous seront pénalisés d'un retrait de deux points avec sursis.

521796	F.C. PRIAY	8601
525874	A.S. ST LAURENTIN	8601
526190	C.S. DE BEON	8601
551599	CHATEAU FOOTBALL CLUB	8601
552540	FUTSAL COTIERE DE L AIN	8601
560936	OLYMPIQUE RIVES DE L'AIN	8601
580583	MIRIBEL FOOT	8601
582080	COMM DE COM DOMBES SAONE	8601
881612	F. C. DE BALAN	8601
882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601
533035	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE	8602
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602
539465	MISTRAL F.C. GRENOBLE	8602
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602
547135	AM.C. DE POISAT	8602
552202	GAZELEC OMNISPORTS	8602
552639	US CASSOLARD PASSAGEOIS	8602
554434	FC ROCHETOIRIN	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602

564127	PAYS ROUSSILLO SPORTING CLUB	8602
581535	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN	8602
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602
609367	C.O.S.CATERPILLAR GR	8602
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO	8602
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602
781983	ENT. GRESI FOOT FEMININ	8602
860497	AS LES GUEULES NOIRES	8602
860873	FOOTBALL CLUB DE FOUR	8602
504375	F.C. BOURG LES VALEN	8603
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
521792	INDEPENDANTE BLACHEROISE	8603
533092	VIVAR'S C. SOYONS	8603
550472	ASSOC CEVENOLE VIVAROISE	8603
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
554458	FOOTBALL CLUB RAMBERTOIS	8603
560358	BEACH TEAM CEVENNES MERID	8603
581219	F C ROYANS VERCORS	8603
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603
504233	ST. CHARLIENDIN	8604
504768	AV.S. NOIRETABLE	8604
518059	U.S. BRIENNON	8604
542421	CTE.OM. ET SOCIAL DE MONTRE	8604
546805	FOOTBALL CLUB ROANNE	8604
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604
611189	FC C.HOSP GAL ST CHA	8604
614387	C.S. DES TRAMINOTS STEPHANOIS	8604
653060	U FOOT DU CHAMBON FEUGE	8604
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604
500081	A.S.UNIV.LYON	8605
504674	A.S. LIMAS	8605
504801	F C DE BULLY	8605
517095	F.C. DE CORBAS	8605
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
523201	EV.S. DE GRENADE	8605
530367	C.S. VAULXOIS	8605
538622	F.C. ANDEOLAIS	8605
538866	A.S. LOCATAIRES DE BANS F.C.	8605
541676	FC CORMORIENS DE LYON	8605
548812	F.C. LA SEVENNE	8605
552969	CLUB SPORTIF ANATOLIA	8605
553949	CS LYON 8	8605
560150	AC MEYZIEU	8605
560528	MONTS DU LYONNAIS FOOT	8605
563893	ATH C PIERRE-BENITE OULLINS	8605
581172	FUTSAL CLUB JONAGE	8605
582103	VILLEURBANNE UNITED F.C	8605
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605
582754	ASSOCIATION SPORTIVE D AVENIR	8605
590353	AS LYON REP DEMO DU CONGO	8605
590385	SC BRON TERRAILLON PERLE	8605
609191	AS ATOCHEM ST FONS	8605
614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605

663929	AS AMALLIA	8605	525997	BESSE US	8612
664069	7PARTNERS FOOTBALL CLUB	8605	528267	APCHON JS	8612
682043	AS DHL LYS	8605	529488	YOLET AS	8612
682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE	8605	529490	ANGLARDS ST FLOUR	8612
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605	540377	ST PONCY AS	8612
690582	AS FOOT SERV INFRA. DEF LYON	8605	545000	FC LA PLANEZE	8612
839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605	547365	LES TERNES FC	8612
841949	A. RENAULT SP.F.	8605	551454	JORDANNE FC	8612
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605	563692	CEZALLIER ALAGNON FC	8612
849801	F.C. SAINT POTHIN	8605	580547	DU HAUT CELE US	8612
860326	BANDE DE POTES	8605	580601	CERE ET LANDES US	8612
863932	AS SPORT PLAYER F	8605	581760	ESPINAT YTRAC FOOTBALL JEUNES	8612
880971	AS RIMSKYADES	8605	504271	STE SIGOLENE AG	8613
881033	OLTV LYON 08	8605	516921	TIRANGES US	8613
881562	ENTCONSTRUCTION CENTRE EST	8605	526529	GRAZAC LAPTE AS	8613
882048	A.S. LA VICTOIRE	8605	526939	COHADE CO	8613
882491	ASSOC CULTURELLE AFRICAINE DE	8605	527434	ST PIERRE EYNAC	8613
560854	APREMONT FC	8606	528787	ST PIERRE DUCHAMP	8613
563567	BIOLAY PRO FOOTBALL CLUB	8606	528862	CERZAT ST PRIVAT	8613
582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606	529535	ST GENEYS AS	8613
504516	C.S. VEIGY FONCENEX	8607	530805	FREYCENETS FJEP	8613
549817	GR OLYMPIQUE DU BAS CHABLAI	8607	531380	LE BRIGNON AS	8613
550866	ARTHAZ SPORTS	8607	532757	ST VINCENT AS	8613
564119	INTERNA ACADEMY OF FOOTBALL	8607	537665	BELLEVUE AS	8613
581744	GR FOOTBALL DE LALBANAIS 74	8607	541413	LA CHAPELLE D'AUREC	8613
582558	C CULT BOSNIAQUE DZEMAT ANN	8607	549897	AS DU PERTUIS	8613
506294	ST DESIRE US	8611	550831	AIGUILHE FOOTBALL CLUB	8613
506295	ST ENNEMOND SPORT	8611	560124	SOLIGNAC-CUSSAC FC	8613
514333	BELLENAVES AS	8611	563708	VILLENEUVE D'ALLIER ST ILPIZE AS	8613
517714	YGRANDE SC	8611	563712	DEVES FOOT 43	8613
519999	US VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS	8611	580968	TENCE FOOTBALL CLUB	8613
520000	EBREUIL US	8611	581763	VELAY SUD 43	8613
521158	US MEAULNE-BRAIZE	8611	590139	ST PRIVAT D'ALLIER AS	8613
521917	SANSSAT AS	8611	653716	MICHELIN ASL	8613
523144	LE BOUCHAUD ES	8611	506504	GERZAT US	8614
523747	TOULON AS	8611	506558	VERTOLAYE CS	8614
529489	BIEN ASSIS US	8611	508947	ST ANGEL ESP	8614
529618	BEAUNE D'ALLIER	8611	514518	CHARENSAT AS	8614
532755	CHARROUX CS	8611	515713	ST ANTHEME CS	8614
535017	LIMOISE FC	8611	517221	BEAUREGARD VEND.	8614
535637	FC CREUZIER LE NEUF	8611	521161	LE CENDRE FA	8614
539106	MONTLUCON CHATELARD	8611	521491	CUNHLAT AS	8614
544105	PARAY LORIGES CS	8611	522497	DORAT FC	8614
553561	MONETAY OL	8611	523920	THURET ES	8614
560751	ASSOCIATION F.C. EBREUIL	8611	525423	PASLIERES NOALHAT	8614
560822	ATHL SPORTING COULANGEOS	8611	525990	MOISSAT AS	8614
581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611	527395	SAUVESSANGES AS	8614
582225	U.S. AINAY LE CHATEAU	8611	528789	SAYAT ARGNAT FC	8614
582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611	529886	PLAUZAT CHAMPEIX FC	8614
506350	MURAT US	8612	531700	BIBLIOT PORTUG CLERM	8614
516807	TALIZAT AS	8612	533162	AS.SP.DES PORTUGAIS DE RIOM	8614
520154	ST MAMET ES	8612	538404	ST JULIEN DE COPPEL	8614
523148	COLTINES FC	8612	542828	US VAL DE COUZE CHAM	8614
524350	LABROUSSE VEZELS US	8612	547675	FC NORD COMBRAILLE	8614

551900	AMICALE SPORTIVE SUGERIENNE	8614	581497	THIERS FUTSAL CLUB	8614
552110	AS LIVRADOIS SUD	8614	581980	SAINT-DIER F.C.	8614
552191	AS FRANCO-ALGERIENNE	8614	582228	LAQUEUILLE R. C	8614
552635	ST MAURICE BOLLET FC	8614	582310	U.S. MENAT- NEUF EGLISE	8614
553583	BOUZEL FC	8614	582731	FC CLERMONT METROPOLE	8614
554406	JEUNES LIVRADOIS FOREZ GRPT	8614	582753	FC THIERS AUVERGNE	8614
560904	UNION SPORTIVE EGLISENEUVE	8614	615578	ASC TRAMINOTS CLERMONTOIS	8614
580690	AGUIRA FC	8614	680761	FOOT ROUTES 63	8614
580877	RANDAN FC	8614			

Relevé n°2 – Saison 2020/2021

Lors de sa réunion en date du 27 septembre 2021, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot a constaté que certains clubs ont eu des délais de paiement pour le relevé n°2 dont ils n'auraient pas dû bénéficier. « *Par soucis d'équité entre les clubs, le Bureau Plénier décide que les sommes dues au titre du relevé n°2 de la saison 2020-2021 seront à payer en même temps que le relevé n°1 de la saison 2021-2022 édité mi-septembre, qui de toutes façons les inclut* ».

Il a été décidé qu'« *en cas de non-respect des délais de paiement inscrits au sein de l'article 47 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, sauf échéancier dûment accepté par le trésorier, les sanctions prévues à l'article 47.3 seraient mises en œuvre. Il apparaît que ce sont les sanctions prévues à l'étape 2 de l'article 47.3 (cas de non-paiement pour les relevés n°2) qui devraient s'appliquer, à savoir le retrait immédiat de points fermes et non avec sursis (comme prévu à l'étape 1)* ».

A cette suite, la Commission de céans a constaté que le paiement de la totalité du relevé n°2 n'a pas été effectué au 25/10/2021 pour les clubs ci-dessous.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 02/11/2021, les clubs ci-après **s'exposeront aux sanctions prévues à l'étape n°2 de l'article 47.3 (pour le relevé n°2)**

En cas de difficulté de paiement, ces clubs sont invités à se mettre en rapport au plus vite avec le service comptabilité de la Ligue (comptabilite@laurafoot.fff.fr).

664082	UMICORE FOOT	8602
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
521296	VILLEBRET AS	8611
582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
580903	NEYRAT FOOT MOSAIC	8614
547363	ISSOIRE 2 FC	8614
590198	CLERMONT JEUNESSE UNION	8614
563906	F. C. ROCHEGUDIEN	8603

RAPPEL

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2020-2021 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la Ligue, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débuter la saison 2021/2022 tant que la situation ne sera pas régularisée :

508950	MOULINS PTT	8611
512250	U.S. VONNASIENNE	8601
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602
544713	S.C. ROMANS	8603
580660	A.S. ROMANS	8603
563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS	8604
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604
549914	GONES FUTSAL CLUB LYON	8605

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la Ligue pour procéder à la régularisation de leur situation (Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

Toute régularisation doit intervenir avant le jeudi midi pour que la ou les équipes des clubs concernés ne soient pas déclarées « forfait » pour leur match du week-end.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN



APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOCATION

DOSSIER N°03R : Appel de l'A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL en date du 08 octobre 2021 contre une décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations prise lors de sa réunion en date du 04 octobre 2021 ayant rejeté la demande du club appelant de libérer le joueur Ilan MIEGE venant de l'A.S. DORTAN LAVANCIA.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 02 NOVEMBRE 2021 à 18h15

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations ou son représentant.

Pour l'A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL :

- M. MONTI Louis, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour l'AS DORTAN LAVANCIA :

- M. BOURILLON Christophe, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

LA PRESENTATION D'UN PASS SANITAIRE VALIDE ET LE PORT DU MASQUE SONT OBLIGATOIRES

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurait gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les évènements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

CONVOCATION

DOSSIER N°04R : Appel du C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON en date du 12 octobre 2021 contre une décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion en date du 04 octobre 2021 ayant donné la rencontre U16 R1 B face à CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB à rejouer.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 02 NOVEMBRE 2021 à 17h15

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations ou son représentant.

Pour le C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON :

- M. AIT MAHIOUT Kamel, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB:

- M. CAUL FUTY Marc, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

LA PRESENTATION D'UN PASS SANITAIRE VALIDE ET LE PORT DU MASQUE SONT OBLIGATOIRES

La présente convocation est conforme aux dispositions de

l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

*L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer **48 heures avant la réunion** le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.*

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurait gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

CONVOCATION

DOSSIER N°05R : Appel de MOIRANS FOOTBALL-CLUB en date du 18 octobre 2021 contre une décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations prise lors de sa réunion en date du 11 octobre 2021 ayant rejeté la demande du club appelant de libérer les joueurs AIFA Amine, CLOT GODARD Romain, GRELIER Vadim et PERRIN Baptiste pour cause de mise en péril de l'équipe du F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 02 NOVEMBRE 2021 à 17h45

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations ou son représentant.

Pour MOIRANS FOOTBALL-CLUB :

- M. BEDAR Djamel, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour le F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS :

- M. CHAMARD BOUDET Kewin, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

LA PRESENTATION D'UN PASS SANITAIRE VALIDE ET LE PORT DU MASQUE SONT OBLIGATOIRES

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

*L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer **48 heures avant la réunion** le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.*

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurait gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.



CONSEIL DE LIGUE

Compte-rendu du 11 Septembre 2021

[cliquez ici](#)

Compte-rendu du 25 Octobre 2021 - *Extrait de Procès-verbal*

[cliquez ici](#)

BUREAUX PLENIERS

Compte-rendu du 20 Septembre 2021

[cliquez ici](#)

Compte-rendu du 4 Octobre 2021

[cliquez ici](#)



SOYONS SPORT

RESPECTONS L'ARBITRE

